

PUBLIC NOTICE

IS hereby given that the undersigned, duly authorized to that effect, under an Act passed by the Provincial Legislature, in the seventh year of Her Majesty's reign, intituled, "An Act for taking the Census of the Inhabitants of Lower Canada, and for obtaining certain statistical information therein mentioned," will, on *Tuesday* the *fifth* day of March next, proceed to take the Census of the Population of the County of Montreal, and to require within the said place the information necessary to enable him to fill up the Schedules hereunto annexed, according to the provisions and requirements of the said Act, and all persons are hereby required to govern themselves accordingly, under the penalties by the said Act imposed.

Dated at Montreal this *nineteenth* day of February, 1844.

L. B. Pineau.

AVIS PUBLIC

EST par ces présentes donné, que le soussigné, dûment autorisé à cet effet, en vertu d'un Acte passé par la Législature Provinciale, dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour faire le Recensement des Habitans du Bas-Canada, et pour obtenir certains renseignements statistiques y mentionnés," procédera, le *Cinquième* jour de Mars prochain, à faire le Recensement de la Population du Comté de Montréal, et requerra, dans le dit lieu, les renseignements nécessaires pour qu'il puisse remplir les Cédules ci-annexées, conformément aux dispositions et au désir du dit Acte; et toutes personnes sont par ces présentes requises de se conduire en conséquence, sous les pénalités imposées par le dit Acte.

Daté à Montréal, ce *vingt-neuvième* jour de Février de l'année 1844.

L. Papineau